

···· RAPPORT DES AGORAS 2019 ····· du 16/02 (Evere), du 16/03 (Liège) et du 27/04 (Liège)

Aménagements raisonnables

Les agoras du Pacte sont trois rencontres citoyennes qui ont eu lieu un samedi matin entre février et avril 2019 (Evere, 16 février - Liège, 16 mars - Mons, 27 avril). Destinées principalement aux parents, elles invitaient les citoyens à approfondir plus particulièrement deux thématiques du Pacte : le (cyber)harcèlement et les aménagements raisonnables.

Ce rapport rend compte des échanges sur le thème des aménagements raisonnables. Les questions suivantes étaient posées aux participants :

- Etes-vous informé(e)s de la nouvelle procédure concernant la demande d'aménagements raisonnables (rentrée 2018) ? Si oui, par quel moyen en avez-vous été informé ? Si non, comment devriez-vous être informé?
- Votre enfant est-il concerné par la mise en place d'aménagements raisonnables ? Si oui, êtes-vous satisfait de cette mise en place ? Quelles améliorations imaginez-vous ?
- Avez-vous connu l'expérience d'un désaccord entre l'école, les intervenants tiers qui accompagnent votre enfant (logopède, etc.) sur l'aménagement demandé? Si oui, comment l'avez-vous vécu? Avez-vous entamé la procédure prévue en cas de désaccord ? Vous a-t-elle semblée adéquate ?
- Comment favoriser de bonnes relations parents-enseignants dans le cadre de demandes d'aménagements raisonnables?

Principaux enseignements des trois agoras :

- Le décret sur les aménagements raisonnables reste encore insuffisamment connu, l'information à ce sujet devrait être fournie à tous les parents dès l'inscription (par exemple sous la forme d'une case 'Enfants à besoins spécifiques' à cocher sur le formulaire d'inscription).
- La procédure de demande est trop lourde compte tenu du nombre de cas. Il faudrait simplifier les demandes d'aménagements de base, non contestés, et ne prévoir une procédure de concertation ou de recours que pour des cas spécifiques ou plus complexes.
- La méconnaissance des nouveaux outils technologiques fait que ces possibilités sont trop peu exploitées. Il faudrait bien clarifier la différence entre les logiciels qui ne font que compenser un handicap et le recours à des moyens illicites, sources de tricheries.
- Beaucoup de parents se sentent perdus par rapport aux démarches à effectuer si un trouble de l'apprentissage est diagnostiqué chez leur enfant. Ils demandent une information claire et accessible et ils souhaitent pouvoir compter sur l'appui d'une personne-ressource extérieure à l'école.

Information: un décret encore mal connu

Un premier constat est que la nouvelle législation sur les aménagements raisonnables, instaurée par le décret du 7 décembre 2017, reste assez mal connue, même auprès d'un public généralement concerné par la question : la plupart des participants qui en avaient connaissance sont des professionnels de l'enseignement qui en ont été informés dans le cadre de leur travail. On recommande aux pouvoirs publics de mener une vaste campagne médiatique sur ce thème, comme cela a déjà été fait dans d'autres domaines. Mais les parents attendent aussi une information plus personnalisée, qui devrait leur être fournie d'office par l'école et/ou le CPMS au moment de l'inscription ou figurer dans le projet d'établissement. Concrètement, on pourrait rajouter une case 'Enfant à besoins spécifiques' ou 'Troubles de l'apprentissage' sur le formulaire d'inscription, ce qui permettrait à l'école d'envoyer l'information aux parents qui cochent cette case. On pourrait ainsi traiter le problème plus rapidement, sans devoir attendre le premier conseil de classe.

Pour pouvoir toucher un public de parents fragilisés, exclus ou ne maîtrisant pas le français, l'information sur les aménagements raisonnables devrait également être transmise à toute une série d'intervenants périphériques qui gravitent autour de l'école et qui, parce qu'ils sont en contact avec ces parents, peuvent servir de relais : écoles de devoirs, AMO, maisons médicales, centres de guidance, centres de santé mentale, services d'aide précoce de l'AVICQ...

Quels aménagements raisonnables?

Quand on demande aux parents d'énumérer des aménagements raisonnables dont ils ont connaissance ou qu'ils proposeraient, il est frappant de constater qu'ils commencent souvent par citer des mesures pratiques assez simples et peu coûteuses: non pas l'installation d'élévateurs ou de rampes d'accès pour élèves à mobilité réduite, par exemple, mais des balles anti-stress, des documents présentés dans une mise en page aérée et avec une plus grande police de caractères, des bouchons d'oreille ou des casques anti-bruit, l'aménagement d'un espace de travail isolé, des délais adaptés lors des interrogations et des examens... On peut se demander si de telles demandes doivent réellement faire l'objet d'une procédure en bonne et due forme, avec une réunion de concertation entre toute une série d'intervenants, et s'il ne suffirait pas de les adresser directement aux enseignants concernés. On pourrait ainsi définir une série d'aménagements de base et non contestés, qui seraient d'office considérés comme raisonnables. Les discussions seraient dès lors limitées à des cas spécifiques.

D'autres souhaits impliquent des adaptations plus profondes, comme d'autoriser à certains moments la présence en classe d'un thérapeute ou d'une personne qui peut soutenir l'enfant ainsi que la mise en place de systèmes de tutorat. Par ailleurs, les nouvelles technologies ouvrent de nombreuses possibilités qui ne sont pas suffisamment exploitées par manque de connaissance de ces outils : certaines écoles s'en méfient parce qu'elles redoutent des tricheries. Comment distinguer les logiciels indispensables, qui ne font que compenser un handicap, et les moyens technologiques illicites ? Il y a tout un travail d'information à mener sur ce plan-là, estiment les parents.

Développer la formation et l'information

Les participants pointent un besoin de formation et d'information sur les troubles de l'apprentissage et sur le contenu des aménagements raisonnables. Les fiches-outils qui ont été réalisées sont une initiative positive, mais sont trop confidentielles : une participante témoigne ainsi qu'il lui a fallu une heure de recherche sur internet pour les trouver. Il faudrait diffuser beaucoup plus largement des recueils avec des conseils concrets et des explications claires et compréhensibles. On cite l'exemple de l'Irlande, où les enseignants ont accès à de courtes vidéos qui montrent quelle attitude concrète adopter dans différentes situations.

Le travail d'information et de sensibilisation doit aussi viser les autres élèves et parents d'élèves ainsi que le grand public. Il faut faire passer l'idée que les aménagements raisonnables ne sont pas une "faveur" qui est faite à certains, mais une nécessité. Il est aussi important de montrer que certains aménagements, comme des textes plus aérés ou des moments de détente, peuvent être bénéfiques à toute la classe.

La procédure de demande et de recours

La procédure n'est pas adaptée à l'explosion des demandes : à raison de 2 à 3 élèves à besoins spécifiques par classe, cela peut représenter plusieurs dizaines de réunions de concertation par an pour une école. D'où l'idée exprimée plus haut de simplifier les demandes d'aménagements 'évidents' et non contestés – ou, mieux encore, de les prévoir d'office – et de réserver les réunions à la discussion de cas plus particuliers.

Lorsque l'école signale que l'enfant souffre d'un trouble de l'apprentissage, beaucoup de parents (en particulier s'ils sont fragilisés, peu qualifiés ou non-francophones) se sentent perdus face aux démarches à effectuer. On recommande de constituer et de leur fournir des répertoires de personnes-ressources auxquelles ils peuvent s'adresser. Cela pourrait être une mission des futurs pôles territoriaux.

Les parents expriment le besoin de pouvoir compter sur l'aide d'une personne-ressource ou d'un intervenant externe dès la première phase de la concertation et, à plus forte raison, durant la procédure de recours. Le CPMS local leur apparaît comme étant trop attaché à l'école pour pouvoir agir comme une instance neutre. Celle-ci pourrait être un "super CPMS" zonal ou régional, spécialisé dans les troubles de l'apprentissage, un professionnel comme un logopède, un représentant d'Unia... En cas de recours, cet acteur pourrait intervenir de manière complémentaire au médiateur prévu par le décret, qui possède des compétences de médiation en général mais pas forcément une expertise en matière d'aménagements raisonnables.

On recommande aussi de simplifier les démarches administratives, trop nombreuses, trop longues et trop lourdes (ex. envoi d'un recommandé : cher et parfois compliqué pour certaines personnes) pour introduire un recours. Cela dit, même s'il est important de maintenir la possibilité d'un recours, plusieurs parents s'interrogent sur ses conséquences sur les rapports ente l'école et la famille : ne risque-t-on pas de s'engager dans un bras de fer préjudiciable à l'enfant et la meilleure solution, en cas d'échec du dialogue, n'est-elle pas tout simplement de changer l'enfant d'école ? Pour éviter de tourner en rond, un enseignant suggère de faire comme pour les recours internes : n'autoriser un recours que si les demandeurs peuvent apporter un élément nouveau.

Enfin, on soulève aussi le cas où la demande des parents a été acceptée (d'emblée ou après une médiation ou un recours), mais où l'école ne bouge pas. De quels moyens dispose-t-on alors pour obtenir que l'aménagement soit mis en place : faut-il aller en justice ?

Remarque finale

Alors que plus de 50 personnes s'étaient chaque fois inscrites, ces agoras n'ont finalement attiré qu'une quinzaine de participants lors de chaque édition (dont un certain nombre d'enseignants et de professionnels, également parents d'élèves). Les conclusions que nous tirons dans ce rapport ne reposent donc que sur un échantillon quantitativement limité, d'autant plus que le groupe s'est subdivisé en deux sous-groupes thématiques. Elles présentent néanmoins un intérêt qualitatif : la plupart des participants étaient très motivés et étaient directement concernés par les deux thèmes.